



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

**COMPTE RENDU COMITE DE PILOTAGE GEMAPI
MARDI 27 JANVIER 2015**

Objet :

Présentation du contenu du cahier des charges de l'étude de faisabilité mesurant les incidences juridiques, fiscales, financières et techniques du transfert de la compétence GEMAPI

Présents :

Mme Maryse CARRERE, Présidente PLVG
M. Jean-Louis NOGUERE, Président SIVOM Pays Toy
M. Joseph FOURCADE, Président Communauté de Communes du Montaigu
M. André CASTAGNE, Communauté de communes Gavarnie-Gèdre
M. Benoit GANDON, chef de service environnement, eau, forêt, DDT65
M. Frédéric DUPLAN, CATER Conseil Général 65
M. Yannick COATANEA, chef de service CEPL DDFIP 65
Mme Geneviève POISSON, responsable SPL DDFIP 65
M. Georges LECLERCQ, Trésorier Centre des Finances Publiques de Lourdes
M. Jean-Claude FORGUES, Trésorier Centre des Finances Publiques Argelès-Gazost
Mme Anne POUDRE, Adjointe Trésorerie Argelès-Gazost
Mme Martine GOYA, Trésorière Centre des Finances Publiques Luz-St-Sauveur
M. Bruno ABADIE, DGS Communauté de Communes Saint-Savin
Mme Nathalie BORDENAVE, DGS Communauté de communes Vallée d'Argelès-Gazost
M. Baptiste JACQUART, SIVOM Pays Toy, Communauté de Communes du Pays Toy
M. Frédéric HAMON, Syndicat Mixte du Haut Lavedan
M. Sylvain LANNE, Directeur Communauté de Communes du Val d'Azun
Mme Emmanuelle BEGUE, Directrice PLVG
M. Olivier FRYSOU, chargé de mission PAPI PLVG
Mme Céline FUSTIER, chargée de mission gestion milieux aquatiques PLVG

Etaient excusés :

Mme Isabelle REBATTU, sous-préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost
Mme Angélique MASSON, Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. Paul SADER, Président Communauté de Communes de Batsurgère
M. Laurent GRANDSIMON, Président Communauté de Communes du Pays Toy

Mme Maryse CARRERE, Présidente du PLVG, accueille les participants et les remercie pour leur présence à ce premier comité de pilotage.

Mme CARRERE rappelle ensuite la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue une nouvelle compétence au bloc communal en créant, aux articles 56 et suivants, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est attribuée à titre exclusif aux communes, et, par transfert, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2016.



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

Ce bloc de compétences comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° - la défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique),
- 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle instaure également une nouvelle taxe facultative pour l'exercice de cette compétence. Elle crée également les EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) comme nouvelle structure opérationnelle dans le paysage de la gouvernance de l'eau, aux côtés des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Avant l'entrée en vigueur de cette loi, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations était une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leurs groupements, ce qui ne favorisait pas la nécessaire vision stratégique et partagée à l'échelle d'un bassin versant. Ces évolutions confèrent une position renforcée au bloc communal, tout en impulsant des réorganisations territoriales. De fait, elles contribuent à reconfigurer la gouvernance mais également la maîtrise d'ouvrage des projets associés à l'eau.

Mme CARRERE expose que les communautés de communes peuvent transférer cette compétence GEMAPI à un syndicat afin d'avoir une cohérence hydrographique pour l'exercice de cette compétence.

Le PLVG, qui porte déjà l'animation du contrat de rivière du Gave de Pau amont depuis 12 ans, et l'élaboration d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) depuis septembre 2013, semble être une structure cohérente, à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau, pour porter cette compétence GEMAPI. En effet, le territoire du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, comprend le bassin versant amont du Gave de Pau, qui s'étale sur 1200 km², et possède 700 km de cours d'eau principaux et 1700 km de chevelu.

Les huit communautés de communes composant le PLVG ont ainsi donné leur accord de principe fin 2014 à ce que le PLVG mène une réflexion et une étude sur les conséquences juridiques, fiscales et financières, pour les collectivités, de ce transfert.

Mme CARRERE explique également que le PLVG a conventionné avec le SIRPaL pour la mise à disposition d'un de ces agents à $\frac{3}{4}$ temps pour réaliser un diagnostic technique et financier en vue du transfert de cette compétence.

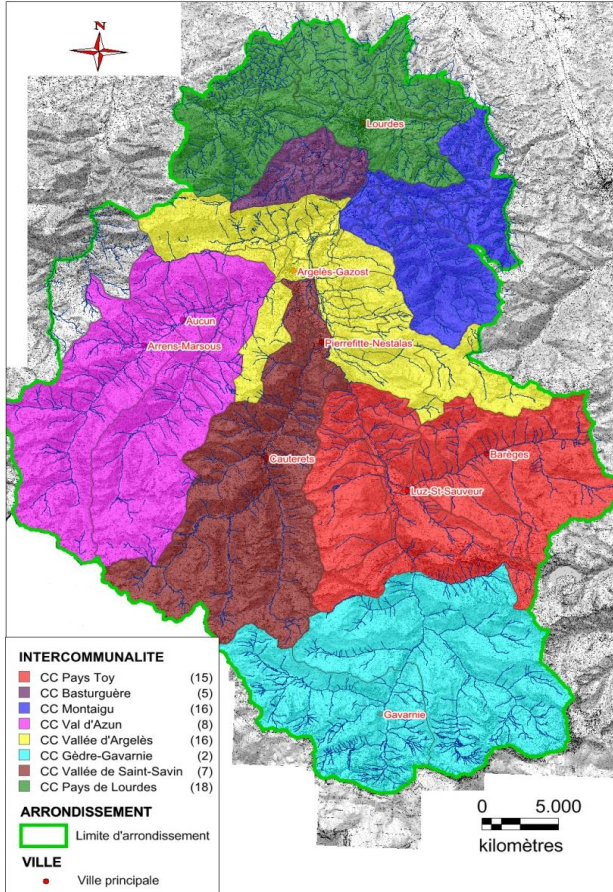
Afin de suivre cette étude, un comité de pilotage, composé des représentants des communautés de communes, des syndicats actuellement compétents, de la DDT65, de la Sous-préfecture et de la Préfecture, du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la DREAL et des Centres de Finances, a ainsi été constitué par le PLVG.

Sont ensuite présentés aux membres du comité de pilotage :

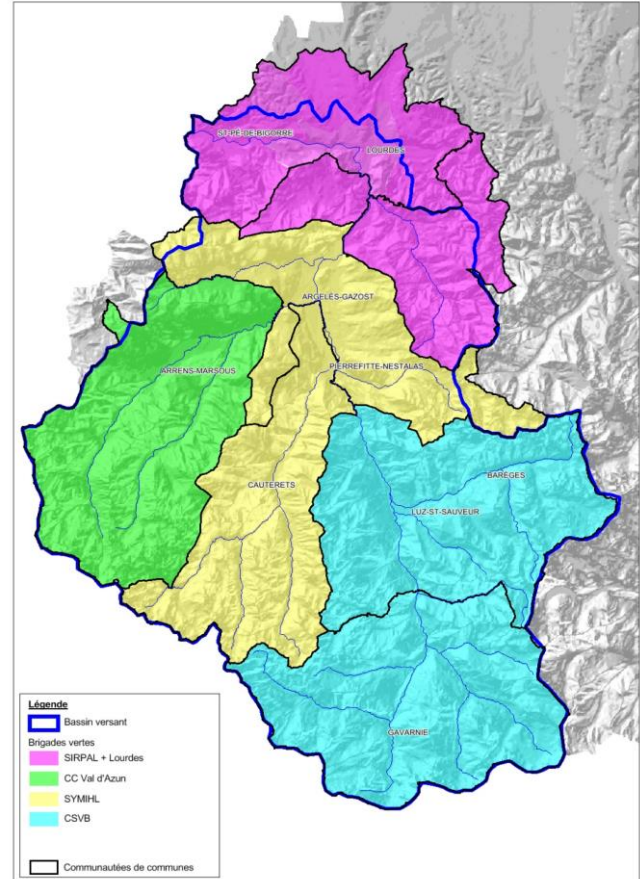
● Les éléments de contexte :

- Les 8 communautés de communes concernées : Pays de Lourdes, Batsurguère, Montaigu, Vallée d'Argelès-Gazost, Val d'Azun, Vallée de Saint-Savin, Pays Toy, Gavarnie Gèdre
- Les 4 structures actuellement compétentes en matière de gestion des cours d'eau : le SIRPaL, le SYMILH, le SIVOM du Pays Toy et la Com Com du Val d'Azun.
- Les outils servant à mettre en œuvre la compétence GEMAPI et actuellement élaborés et portés par le PLVG : Contrat de rivière, Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau et PAPI.

Les 8 communautés de Communes



Les structures actuellement compétentes en gestion des cours d'eau



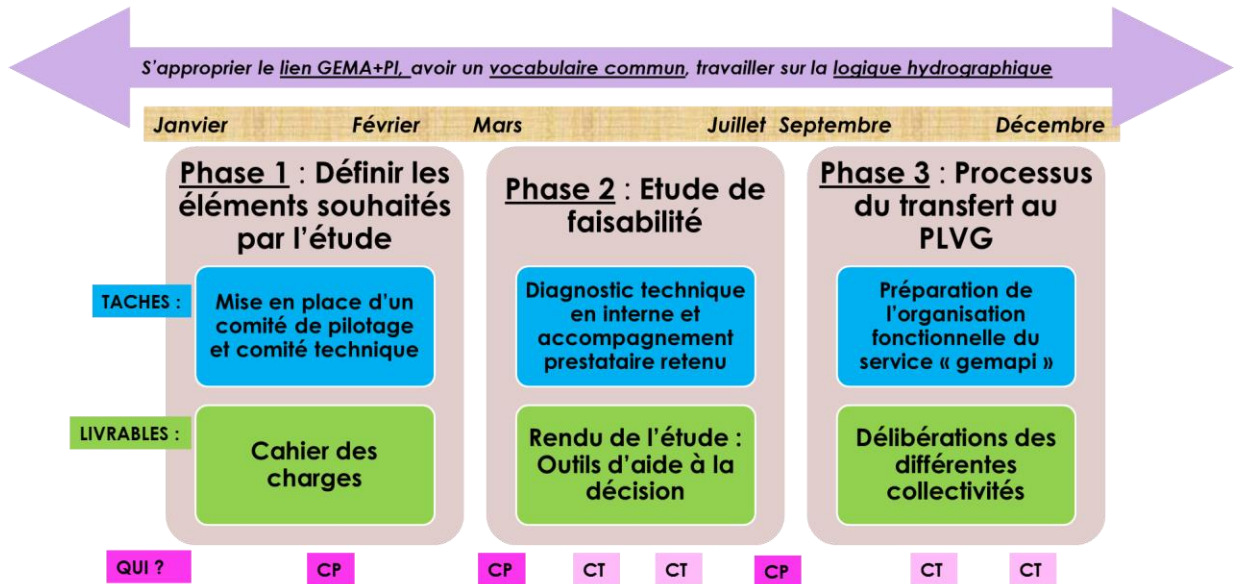
● Les enjeux de la compétence GEMAPI pour le territoire :

- Enjeu théorique : prendre conscience du caractère indissociable de la « GEMA » et de la « PI » dans toutes les actions et travaux futurs,
- Enjeu opérationnel : mettre en place une gouvernance unique pour l'exercice de la GEMAPI afin de travailler sur le lien amont-aval en matière de gestion des cours d'eau.

● Les éléments sur lesquels travailler en amont :

- Avoir une vision globale à long terme de la GEMA et de la PI, de leur imbrication en terme de gestion, c'est-à-dire s'approprier le fait que l'enjeu de la gestion des cours d'eau est bien la prévention des inondations et l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau,
- Travailler sur la définition du « champ » de la GEMAPI, des compétences concernées, définir et avoir un vocabulaire commun et définir ce qui fera l'objet d'un transfert ou d'une délégation de compétence,
- Réflexion à mener en terme de bassin versant : certaines communes du territoire relève d'autres bassins versants que celui du Gave de Pau amont : de quels bassins versants dépendent-elles ? quelle est l'organisation de ces territoires voisins ? comment sont-ils structurés et comment travailler ensemble ?

● La planification de projet « transfert de la compétence GEMAPI au 01/01/2016 » :



● L'objet de l'étude :

L'objectif de cette étude est de pouvoir appréhender, en amont de toute décision politique, les impacts du transfert de la compétence GEMAPI, aujourd'hui assumée par des communes, des communautés de communes ou des syndicats de territoire, vers le PLVG au 1^{er} janvier 2016 :

- Identifier à travers la compétence GEMAPI, et **dans un contexte général de réformes (réformes fiscales et territoriales)**, les incidences juridiques, fiscales, financières, techniques et organisationnelles de ce transfert de compétence des communautés de communes au PLVG (sur le futur budget du PLVG et les répercussions fiscales pour les communautés de communes).
- Le PLVG attend du prestataire une **description et une analyse** précise des modalités et des incidences induites par le transfert de la compétence GEMAPI sur les plans juridiques, fiscaux, financiers, techniques et organisationnels.
- Cette étude doit être appréhendée dans **une logique de production d'outils d'aide à la décision**. Elle doit exposer, dans un 1^{er} temps, le cadre juridique et le champ de la compétence, analyser, dans un 2nd temps, les effets sur le plan fiscal et financier et, dans un dernier temps, proposer une organisation fonctionnelle et un accompagnement juridique et administratif au transfert de cette compétence.

● Les « pré-requis », c'est-à-dire le travail de diagnostic à réaliser en interne et au préalable de l'étude :

- **Etat des lieux des collectivités** (compétences et différents modes de gestion actuels, situation et mode d'organisation des équipes, état du patrimoine et inventaire des engagements contractuels en cours, projets, reste à charge...)
- **Diagnostic financier et budgétaire** (pression fiscale et potentiels fiscaux, dynamique des recettes, dépenses en fonctionnement et investissement des 3 derniers exercices, évolution du coût du service, de la dette, bilan des emprunts en cours et à venir,...)



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

● **Le contenu détaillé de la mission :**

Phase 1 : Analyse des éléments de diagnostic et des modalités juridiques

- Définir et analyser, au niveau juridique, le champ et les contours de la compétence GEMAPI appliqué sur le territoire du PLVG,
- Analyse rétrospective des subventions/dotations reçues et des travaux réalisés pour chaque maître d'ouvrage actuel,
- Analyser, au niveau du bassin, comment va s'articuler cette compétence et cibler les structures voisines compétentes, notamment pour les communes du PLVG dépendantes d'autres bassins versants que celui du Gave de Pau amont.

Phase 2 : Prospective fiscale et budgétaire du transfert de la compétence au PLVG

- Définir l'**impact financier pour le PLVG**, dans le cadre d'un projet partagé par le territoire au niveau des dépenses de fonctionnement (évaluation en volume et en valeur des charges à caractère générales), des recettes attendues des partenaires financiers, du besoin de financement de dépenses projetées d'investissement.
- Evaluer **sur les 3 prochains exercices budgétaires le coût** de l'exercice de cette compétence pour chaque communauté de communes,
- Envisager les **impacts financiers et fiscaux** de ce transfert sur le **budget de chaque communautés de communes et de ces communes membres** (transfert de charges, modifications des attributions de compensation, ...),
- Evaluer le **coût total annuel prévisionnel** pour le PLVG, en investissement et en fonctionnement, en fonction des transferts effectifs réalisés,
- Elaborer **différents scénarii de politique et d'optimisation financière et fiscale** pour permettre aux collectivités une gestion optimale des dépenses et recettes liées à cette compétence et prenant en compte la répercussion des transferts des compétences sur les fiscalités directes communales et intercommunales,
- Déterminer et proposer des **clés de répartition** des charges et présenter leurs impacts financiers,
- Etudier les **modalités de mise en place, et évaluer le montant, de la Taxe** issue de la loi du 27 janvier 2014, pour l'exercice de la compétence,
- Etablir **des simulations de financements et de subventions futurs** dans le cadre de la compétence GEMAPI, optimisation du fctva,...

Phase 3 : Faisabilité générale, organisation fonctionnelle et accompagnement

- Analyse comparative des différents systèmes de gestion possible pour l'exercice de la compétence,
- Evaluation des besoins en personnel administratif et technique pour l'exercice de la compétence (quantitatif et qualitatif) en fonction des modes de gestion proposés,
- Proposition d'organisation fonctionnelle du service à mettre en place,
- Accompagnement juridique et administratif des étapes à engager pour le transfert de la compétence au PLVG.

● **Les documents qui seront remis au prestataire :**

- Programme Pluriannuel de Gestion
- Contrats de Rivière
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations
- Statuts et compétences du PLVG, des communautés de communes et des syndicats
- Périmètre, données INSEE, fiscalité par communautés de communes
- Comptes administratifs 2012, 2013, 2014 des communautés de commune et des syndicats
- Budgets 2012, 2013 et 2014 des communautés de commune et des syndicats
- Budget prévisionnel 2015 des dépenses en matière de gestion des cours d'eau des communautés de communes et syndicats (Inventaire des travaux en cours et programmés, du coût annuel prévisionnel liés à l'entretien, etc....),



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

● **Le pilotage, la coordination et le suivi de l'étude :**

- **Référent de la commande publique** = Le comité syndical et le Bureau du PLVG
- **Comité technique** = un référent technique PLVG + directeurs des communautés de communes et des syndicats
- **Comité de pilotage** = présidents et directeurs des communautés de communes et syndicats actuellement compétents + services de l'Etat + Conseil Général + Agence de l'Eau Adour-Garonne + DREAL + Centres des Finances Publiques.

● **Les réunions, compte rendus et restitution finale :**

- Le prestataire devra proposer, dans son offre, une méthode de travail avec le comité technique et préciser le nombre de réunions de travail prévu
- Concernant le comité de pilotage, il est demandé à minima deux réunions : au lancement de la démarche et à la restitution de l'étude
- Une réunion de restitution finale devant les membres du conseil syndical du PLVG devra être prévue.

● **Le calendrier, les délais et pénalités :**

- Période maximale de 5 mois maximum (*y compris temps d'organisation des comités de pilotage, validation des étapes de l'étude, etc...*).
- Restitution finale : fin juillet 2015 au plus tard.
- Les délais attendus pour chaque phase sont les suivants :
 - Phase 1 : 1 à 2 semaines à compter de la fourniture des éléments de diagnostic par le PLVG
 - Phase 2 : 8 à 10 semaines
 - Phase 3 : 1 à 2 semaines

M. GANDON informe qu'une réunion va être organisée par la Préfecture, la DDT et l'Agence de l'Eau, courant avril 2015, afin de présenter la compétence GEMAPI aux collectivités des Hautes-Pyrénées. Il note que la révision du SDAGE 2016-2021 en cours pourrait être rajoutée dans le cahier des charges.

Mme BORDENAVE demande si des réunions de présentation de l'étude par le prestataire pourraient être organisées avec les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées des communautés de communes. Le coût de réunions supplémentaires a été demandé dans le cahier des charges.

M. COATANEA, évoque la Taxe mis en place pour financer la compétence GEMAPI, en indiquant qu'un syndicat ne lève pas la fiscalité et ne pourra donc pas percevoir le produit de cette taxe. Il est précisé que ce seront bien les EPCI à fiscalité propre qui la lèveront et reverseront le produit à la structure portant la compétence.

Il est demandé à ce qu'une réunion de restitution complémentaire pour les présidents de communautés de communes soit rajoutée.

M. HAMON évoque les répercussions que pourrait avoir le transfert de cette compétence sur le coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes, ce point devra également être étudié.

Mme CARRERE informe que le cahier des charges sera modifié en fonction des remarques faites au cours de ce comité de pilotage et qu'un exemplaire sera renvoyé à chaque membre du comité de pilotage.